PROCES-VERBAL
Séance du mardi 27 septembre 2022
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Yves Filippozzi

M. Yves Filippozzi, Président, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle ainsi que par avis paru dans l'édition tous ménages du journal régional « Riviera-Chablais » du 14 septembre 2022.

L'appel fait constater la présence effective de 68 Conseillères et Conseillers, Président compris. La majorité absolue est fixée à 35 (voir commentaires au pt 1). Dès lors, M. Yves Filippozzi, Président, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il déclare la séance ouverte à 20h00 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Il rappelle en outre l'article 59 du règlement du Conseil, exigeant de tout membre du Conseil de se récuser lorsqu'il ou elle a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter.

Il prie également chaque oratrice et chaque orateur de bien vouloir s'exprimer à la bonne distance du micro, afin que tout le monde puisse entendre son message.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, la presse, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés :
Fabrice Borlat, Romain Gabriel, Dolores Gédet, Sylvain Guillaume Gentil, Isabelle Jolivat Zwyssig, Philippe Rickenbacher, Carole Roulet, Matthieu Sesseli, Robin Shah, Anne Weill-Lévy

Absent : aucun

Municipalité – présents : Alain Bovay, Syndic, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Le bureau du Conseil a reçu :
- Le remplacement d'un délégué à l'ASR (pt 3)
- Postulat « Inciter aux pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau », Mme M. Ogiati et Mme D. Gédet, Les Vert.e.s (pt 12)
- Interpellation « L'éclairage public : quel potentiel d'amélioration pour la Commune de Blonay – Saint-Légier », Mme A Hellmüller, GdI (pt 12)
- Interpellation « Transports scolaires», M. C. Schwab, PS & Allié.e.s (pt 12)

M. le Président lit l'ordre du jour définitif modifié :

PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Nomination pour la COGEST et remplacement d'un délégué à l'ASR
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 août 2022
5. Communications du bureau du Conseil
6. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
7. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
8. **PREAVIS N° 21-2022** concernant le rapport de gestion et comptes 2021 de la Commune de Blonay
9. **PREAVIS N° 22-2022** concernant le rapport de gestion et comptes 2021 de la Commune de Saint-Légier – La Chiésaz
10. **PREAVIS N° 24-2022** concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023
11. **PREAVIS N° 25-2022** concernant la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires
12. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
    - 12.1 Postulat « Inciter aux pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau », Mme M. Ogiati et Mme D. Gédet, Les Vert.e.s
    - 12.2 Interpellation « L'éclairage public : quel potentiel d'amélioration pour la Commune de Blonay – Saint-Légier », Mme A Hellmüller, GdI
    - 12.3 Interpellation « Transports scolaires», M. C. Schwab, PS & Allié.e.s l
13. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
14. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

M. Yvan Kohli, PLR
Souligne qu'à deux reprises M. Bertrand Nanchen était mentionné comme absent à la séance alors qu'il est présent et qu'il a voté.
L'erreur au niveau du vote électronique est réparée par les scrutatrices.

M. Yvan Kohli, PLR
Souligne que le Président a voté alors qu'il ne doit pas voter. M. le Président s'en excuse.

2. Assermentation

M. Yves Filippozzi, président,
Annonce qu'en remplacement de la Conseillère communale Mme Monica Simonet, sur proposition du GdI, le bureau du Conseil Communal a élu lors de sa séance du 23 août 2022, le Conseiller communal, M. Pierre Fischer faisant partie des viennent-ensuite de la liste GdI.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, le Président procède, devant le podium, **à l'assermentation de M. Pierre Fischer**. Ce dernier promet de respecter le serment en levant la main droite.

Le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 69. Le quorum est de 35.
15 :25

3. Nomination pour la COGEST et remplacement d'un délégué à l'ASR

PROVISOIRE

Nomination pour la COGEST

M. Pierre Fischer (GdI)

Cette proposition est acceptée en remplacement de Mme Monica Simonet.

Le membre ci-dessus est élu par acclamation.

Nomination l'ASR

M. Bertrand Nanchen (PLR)

Cette proposition est acceptée en remplacement de M. Mathieu Balsiger.

Le membre ci-dessus est élu par acclamation.
20 :00

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 août 2022

La discussion est ouverte,

Mme la secrétaire
Apporte un correctif et informe que M. Cédric Tercier était bien excusé pour la précédente séance et figurera comme tel au PV.

Mme Sarah Lisé, Municipale
Se réfère à la phrase « *"Par exemple, la situation des serveurs informatiques a été discuté avec le chef de service de l'administration pour envisager le besoin ou non d'une génératrice" p 191 et mentionne : « Pour compléter l'information que je vous ai donnée lors de la séance du Conseil communal du 30 août (p. 191 du procès-verbal), une génératrice ne sera pas nécessaire pour alimenter les serveurs en énergie en cas de délestage (solution ultime envisagée par le Conseil fédéral à ce stade) étant donné que les postes de travail ne seront pas alimentés dans ce cas non-plus. Les serveurs et le matériel réseau sont protégés par un onduleur dont la fonction est de permettre une extinction "propre" de notre infrastructure, sans "plantage". En effet, l'onduleur va maintenir une alimentation électrique de quelques minutes ou dizaines de minutes permettant aux appareils qui sont derrière de s'éteindre proprement, mais n'a pas pour vocation d'alimenter pour de plus grandes périodes. Dans tous les cas, l'administration et la Municipalité travaillent activement sur un plan de continuité ».*

M. Yvan Kohli, PLR
Se réfère au PV et constate qu'il y a 10 excusés, aucune personne absente et une arrivée tardive ce qui donne un total de 70 Conseillères et Conseillers.

Mme la secrétaire et M. le Président
Expliquent que les personnes à assermenter ne font pas partie du Conseil en début de séance.

M. Mia Milos, GdI
Se réfère à la p. 12 où il est mentionné que M. Gérald Gygli, Municipal mentionne 12'000 m3 or il s'agit de litres. (ndlr – M. Thierry George, Municipal a pris la parole juste après pour rectifier l'unité et cela figure au PV du 30 août 2022).

PROVISOIRE

la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (53 oui, 2 non et 12 abstentions)
25 :44

5. Communications du bureau du Conseil

M. Yves Filippozzi, Président, annonce :

- Un rappel concernant la séance d'information du 4 octobre 2022 sur la péréquation donnée par le directeur de l'UCV. Les indécis et retardataires peuvent encore s'inscrire.
- Qu'il ne fallait élire qu'un.e délégué.e suppléant.e au FCR et non pas deux comme cela a été fait par erreur au printemps. Mme Anne Chabloz Parguel, déléguée suppléante a accepté de se retirer.
- Donne lecture de la démission de Michel Aubert (annexée) (applaudissements nourris dans la salle)
- Donne lecture de la lettre de M. Michel Herzen, architecte & ingénieur EPFL SIA concernant le projet de nouvelle gare à Blonay (annexée)

36 :34

Représentations de M. le Président :

- Au bouquet de chantier de la Coop de Saint-Légier, le 2 septembre 2022

Représentations du 2e Vice-Président :

- Au 75e anniversaire du Football Club de St-Légier, le 10 septembre 2022

M. le Président :

- Communique les résultats des votations du 25 septembre 2025

41:00

6. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

M. le Syndic informe que la Municipalité n'a pas de réponse à transmettre pour cette séance concernant les deux interpellations déposées à la séance précédente.

En effet la Municipalité attend la réponse du MVR MOB qui devrait lui parvenir début octobre. Une réponse au Conseil communal sera donc transmise lors de la prochaine séance.

7. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, Syndic
Préavis : aucune annonce

Communications :

- Communication No 19-2022 - Ecrite - Bouclement du préavis St-légerin 03-2021
- Communication No 20-2022 – Ecrite – Composition de la commission municipale Energie & Environnement

8. PREAVIS N° 21-2022 concernant le rapport de gestion et comptes 2021 de la Commune de Blonay

M. le Président propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1) Comptes de fonctionnement :
   Partie B, Comptes de fonctionnement, chapitres 1 à 8
   Partie C, Statistique des charges et revenus par nature
   Partie D, Bilan et annexes
   Partie A, Récapitulation

PROVISOIRE

2) Etablissement primaire et secondaire de Blonay St-Légier-La Chiésaz :
Partie B, Comptes de fonctionnement
Partie C, Statistique des charges et revenus par nature
Partie D, Bilan
Répartition intercommunale (à la 1ère page)
Partie A, Récapitulation
Rapport 2018
3) Le Préavis municipal
4) Le rapport de la Commission de gestion

Le Président demande à M. Dominique Ruchet, Président de la COGEST de lire les conclusions pour la Commune de Blonay de la Commission de gestion devant l'assemblée.

M.Dominique Ruchet
Apporte un correctif (p. 7) : la gratification à Blonay peut être faite sous forme pécuniaire ou sous forme d'un présent, contrairement à St-Légier.

Comptes de fonctionnement 2021 de la commune

Partie B, Comptes de fonctionnement par service

Chapitre 1, Administration générale, pages 1 à 3
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 2, Service des finances, pages 4 et 5
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 3, Domaines et bâtiments, pages 6 à 20
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 4, Travaux, pages 21 à 25
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 5, Formation et jeunesse, pages 26 et 27
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 6, Police, pages 28 et 29
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 7, Sécurité sociale, pages 30 et 31
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 8, Services industriels, page 32
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Partie C, Statistique des charges et revenus par nature, pages 1 à 4
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Partie D, Bilan et annexes
Bilan, disponibilités, état des comptes – courants et débiteurs, état des titres et placements, pages 1 à 4
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

PROVISOIRE

Situation des investissements du patrimoine, pages 5 à 13
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

État des fonds de réserve, pages 14 et 15
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

État des dettes bancaires et emprunts, pages 16 et 17
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Évolution de l'endettement par habitant, pages 18
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Annexe aux comptes, pages 20
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Partie A, Récapitulation
Etablissement primaire et secondaire Blonay-St-Légier-la Chiésaz
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Partie B, Comptes de fonctionnement par service, pages 1 à 3
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Partie C, Statistique des charges et revenus par nature, pages 1 à 2
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Partie D, Bilan
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Rapport 2021

1) Du directeur, pages 3 à 6
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

2) Conseil d'établissement, page 7
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3) Direction de l'Etablissement, page 8
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4) Corps enseignant, pages 9 à 10
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

5) Élèves, pages 11 à 13
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6) Activités diverses, pages 13 à 21
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7) Conclusion, page 23
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8) Annexe, pages 23 à 28
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

PROVISOIRE

9) Répartition intercommunale
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président ouvre discussion générale, la parole n'est pas demandée, la discussion générale est close.

M. le Président donne lecture du pt 1 des conclusions du préavis 21-2022 :

- Approuver, tels que présentés, les comptes de la Commune de Blonay et ceux de l'Etablissement primaire et secondaire de Blonay – Saint-Légier

Au vote, le point 1 des conclusions du rapport du préavis municipal N° 21-2022, page 52 est accepté à l'unanimité (66 oui, 0 non, 1 abstention).

Préavis municipal Rapport de gestion

Préambule, page 4
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Introduction, page 4
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 1, Administration générale, pages 5 à 17
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 2, Finances, pages 18
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 3, Domaines et bâtiments, pages 19 à 24
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 4, Travaux, pages 25 à 29
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 5, Formation et jeunesse, pages 30 à 31
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 6, Sécurité et Contrôle des habitants, pages 32 à 33
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.
Chapitre 7, Sécurité sociale, page 34
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 8, Réseau d'eau, pages 35 à 38
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 9, Analyse financière, pages 39 à 49
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 10, Résultat effectif réel, page 50
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 11, Rapport de l'organe de révision, page 51
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

PROVISOIRE

Rapport de la commission de gestion

Chapitre 2.1, analyse des préavis, pages 4 à 5
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 2.2, rapport de la municipalité, pages 5 à 8
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Vœux de la COGEST, page 8 à 10
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion générale est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion générale est close.

M. Yves Filippozzi, Président donne lecture du pt 2 des conclusions du préavis 21-2022

- De donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'exercice 2021 ;

Au vote, le point 2 du préavis municipal n° 21-2022 est accepté à l'unanimité (67 oui, 0 avis contraire et 1 abstention).

59 :00

9. PREAVIS N° 22-2022 concernant le rapport de gestion et comptes 2021 de la Commune de Saint-Légier – La Chiésaz

M. Yves Filippozzi, président, annonce que le préavis sera traité de la manière suivante :

- Les comptes communaux 2021, pages 83 à 151
- Les comptes 2021 des écoles, pages 157 à 167
- Examen des comptes 2021 par la COGEST, pages 11 à 22

La discussion sera ouverte chapitre par chapitre, puis le point 1 des conclusions du préavis municipal, (page 152) sera mis au vote.

Ensuite la partie gestion sera traitée, soit :

- Gestion communale 2021, pages 3 à 81, chapitre par chapitre.
- Rapport de la commission de gestion, la discussion sera ouverte chapitre par chapitre.

Ensuite, le point 2 des conclusions du préavis municipal, page 152 sera mis au vote.

M. le Président demande s'il y a une opposition à cette manière de faire. Ce n'est pas le cas.

Le président demande à M. Dominique Ruchet, président de la COGEST de lire les conclusions de la Commission de gestion devant l'assemblée.

M.Dominique Ruchet
Apporte un correctif (page 21, pt 2.3.2) et informe que les années pour la dette par habitant ont été inversées.

La discussion sur les comptes, chapitre par chapitre, est ouverte :

COMPTES COMMUNAUX 2021, pages 83 à 151

1. ADMINISTRATION GENERALE, pages 84 à 87

PROVISOIRE

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

2. FINANCES, pages 88 à 89
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. DOMAINES & BATIMENTS, pages 90 à 101
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. TRAVAUX, pages 102 à 111
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTES, pages 112 à 113
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. POLICE, pages 114 à 115
   La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7. SECURITE SOCIALE, pages 116 à 117
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. SERVICE DES EAUX, pages 118 à 119
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. COMPTES DE FONCTIONNEMENT, page 121
   La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. CHARGES & REVENUS, pages 122 et 123
    La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. CHIFFRES CLES, pages 125 à 134
    La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Yves Filippozzi, président ouvre la discussion pour les 4 postes suivants, à savoir :

ETAT DES INVESTISSEMENTS A AMORTIR, pages 135 à 139
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TABLEAU DES EMPRUNTS ET INTERETS, pages 141
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TABLEAU RESUME DES COMPTES, pages 143 à 151
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ETABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE BLONAY ET DE ST-LEGIER - LA CHIESAZ COMPTES - REPARTITION INTERCOMMUNALE, pages 157 à 167)
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

RAPPORT DE LA COGEST – analyse des comptes, pages 16 à 21
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion générale sur les comptes est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion générale sur les comptes est close.

PROVISOIRE

Le point 1 des conclusions du préavis municipal n°22-2021 est soumis au vote, à savoir :

- Adopter les comptes communaux 2021 tels que présentés ;

Au vote, le point 1 des conclusions du rapport du préavis municipal N° 22-2022, page 152 est accepté à la majorité (64 oui, 0 non, 4 abstentions).

M. Yves Filippozzi, président ouvre la discussion sur les chapitres suivants :

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE, pages 3 à 9
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ETAT DU PERSONNEL ET MUTATIONS, pages 10 et 11
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

APPRECIATIONS GENERALES, pages 12 à 16
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ADMINISTRATION GENERALE et FINANCES, pages 17 à 24
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TERRAINS, FORETS & ALPAGES, VIGNES, pages 25 à 26
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

BATIMENTS, pages 27 à 29
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

POLICE DES CONSTRUCTIONS – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, pages 30 à 34
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ESPACES PUBLICS – PARCS, PROMENADES ET CIMETIERE, pages 35 à 57
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

GESTION DES DECHETS, pages 58 à 62
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

EAUX USEES ET EAUX CLAIRES, pages 63
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTES, pages 64
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SERVICES GENERAUX A LA POPULATION, pages 64 à 73
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SECURITE SOCIALE, pages 74
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SERVICE DES EAUX (ST-LEGIER – LA CHIESAZ ET INTERCOMMUNAL DES PLEIADES), pages 75 à 81
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

PROVISOIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

M. Marc Chatelain, PLR
Remercie la Municipalité pour l'excellent travail de rapport de gestion. Il regrette néanmoins que le vœu de la COFIN de St-Légier n'ait pas été respecté et qui consistait à réintroduire un tableau présentant la répartition de l'impôt sur le revenu au sein de la population. Par égard pour les contribuables, il juge important d'avoir quelques uns de ces chiffres clés à l'esprit, notamment le fait que 10% paient 50% sur le revenu, et que 50% ne paient que 3%.

M. le syndic.
Informe que la Municipalité transmettra le tableau consolidé, au prochain Conseil communal, sous forme de communication.

La discussion est ouverte,

Chapitre 3.1, analyse des préavis, pages 11 à 15
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 3.2, rapport de la Municipalité, pages 15 à 21
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Vœux de la COGEST, page 21 et 22
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s
Revient sur les non réponses de la Municipalité aux vœux. Il mentionne que cela a été fait de manière orale, qu'il y a beaucoup de choses en route, des engagements, des mandats mais il demande à ce que la Municipalité réponde de manière écrite aux 4 vœux concernant l'Espaces régional des Pléiades.
1 :12 :45
M. Giuseppe Singarella, PS et Allié.e.s
« Avant tout, je tiens à remercier la COGEST pour le travail et la qualité du rapport fourni, qui suite à la fusion de nos deux villages c'est révélé bien plus complexe que d'ordinaire.
Mais aujourd'hui, je souhaite attirer votre attention, et plus particulièrement celle de nos Municipaux, sur une phrase du rapport de la COGEST, qui se trouve dans le bouclement du préavis 17-2014 de St-Légier-la Chiésaz, concernant la construction de la Crèche Garderie au Lazé : celle-ci est la suivante :
« La COGEST souhaite qu'à l'avenir, si une commission du suivi de la construction est nommée, qu'un cahier des charges de celle-ci soit bien défini et ne se résume pas qu'à un enregistrement de l'état d'avancement et financier, mais que les remarques constructives soient prises en considération et évaluées à leur juste valeur. Exemple : manque de luminosité. »
J'ai fait partie, comme notre Président du Conseil actuel, de deux commissions municipales de constructions, dont les rapports n'ont jamais été rendus public et je me demandais, en lisant le rapport de la COGEST, si cette dernière avait pu prendre connaissance du rapport concernant la construction en objet, ou si elle s'était basée uniquement sur les propos de Mme Simonet, qui était membre de la COGEST, et également membre de la commission de construction ?
Si ce n'est pas le cas, c'est fort regrettable, vu que même si le résultat financier est à l'équilibre, la réalisation de cet objet est loin d'avoir été une partie de plaisir : du choix de l'architecte sans concours, aux nombreuses divergences durant la construction, pour enfin se terminer par un litige, dont le résultat, en notre faveur, nous a permis d'équilibrer les comptes.
Je tiens donc à travers cette intervention à mettre en évidence les dires de la COGEST, qui ne s'est même pas exprimée sous la forme d'un vœu, afin que notre nouvelle Municipalité s'engage à l'avenir à ne pas créer de commission municipale « alibi, ou d'enregistrement » et qu'elle tienne compte des compétences de ses membres : pour obtenir à moindre coûts et sans conflit, des objets correspondants aux besoins de notre commune ».

PROVISOIRE

1 :15 :20

M. Dominique Ruchet, PLR

Répond que la COGEST a reçu le rapport de la Municipalité et a échangé avec Mme M. Simonet. Il ajoute qu'il y avait déjà eu des polémiques sur ce sujet. Il mentionne que si une commission devait être nommée par la suite, les rôles de chacun devraient être clarifiés et de même se demander s'il faut nommer ce genre de commission à l'avenir.

M. le Président

Informe que le chapitre 4, rapport intermédiaire de la COGEST pages 23 à 27 ne fera pas l'objet d'une discussion car le règlement du Conseil communal donne la compétence au Conseil communal de se prononcer sur ce qui s'est passé jusqu'au 31.12.2021 mais pas sur l'année 2022.
Il remercie la COGEST d'avoir complété son excellent rapport avec ce rapport intermédiaire.

La discussion générale est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion générale est close.

Le président donne lecture du point 2 des conclusions du rapport page 152, à savoir :

- Donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2021

Au vote, le point 2 des conclusions du rapport du préavis municipal N° 22-2022 page 152 est accepté à la majorité (66 oui, 0 non, 2 abstentions).
1 :19

10. PREAVIS N° 24-2022 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

M. Yves Filippozzi, Président demande à M. Christoph Stoeri de lire les conclusions du rapport de la commission.

En conclusion et après délibération, les membres de la commission (à l'unanimité) recommandent aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°24-2022.

- Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté en annexe.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la parole est close.

Au vote, le préavis municipal n°24-2022 est accepté est accepté à la majorité (65 oui) moins 1 avis contraire et 2 abstentions).

11. PREAVIS N° 25-2022 concernant la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires

M. Yves Filippozzi, Président demande à Mme Michèle Perrelet de lire les conclusions du rapport de la commission.

En conclusion et après délibération, les membres de la commission (à l'unanimité) recommandent aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°25-2022.

- D'adopter l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve ;
- Adopter le Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve ; ainsi que ses annexes 1 et 2 ;

PROVISOIRE

Section C - Article 11 - Compétences
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Section D – Article 12 - Compétences
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Règlement intercommunal – Article 9 – Modalités de perception
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Annexe I
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Annexe II
La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Philippe Volet, PLR
Pose une question concernant l'application du règlement, à savoir : quels sont les contrôles effectués sur les taxes. Cette question a été soulevée à Blonay mais personne n'a su y répondre.

M. le Syndic
Informe que la taxe de séjour fait partie d'un article de loi et elle est régentée de manière très sévère. La commune boursière, soit Montreux est contrôlée par une fiduciaire agréée. Il ajoute que ce sont les hôtes des hôtels qui alimentent ce fonds. Il y avait cependant un manque de transparence de la commune de Montreux concernant les montants encaissés envers les autres communes, villages et associations. A ce jour, ce problème ne va plus exister car avec la nouvelle organisation, toutes les communes seront représentées pour avoir toutes les informations requises en toute transparence.

M. Philippe Volet, PLR
Précise qu'il fait confiance aux professionnels de la branche mais que sa question concernait plus précisément les sites R B & B, donc les particuliers qui louent des chambres, ne connaissent pas la législation ou ne respecte pas cette perception de la taxe séjour.

M. le Syndic
Répond que des contacts sont pris avec les R B & B qui sont d'accord de travailler avec beaucoup plus de transparente avec des organismes régionaux. C'est l'UCV, en collaboration avec le canton, qui pourrait devenir la délégation R B & B et pouvoir gérer les encaissements de la taxe de séjour. Cela va arriver prochainement auprès des députés du Grand Conseil. Cette situation génère certaines interrogations, tout comme le travail au noir. Il ajoute que la Commune fait également la traque aux habitations disponibles au travers des plateformes de location.
1 :30 :15
M. le Président donne lecture du pt 1 des conclusions du préavis n° 25-2022, préavis commun à toutes les communes et préparé par le SAI :

- Adopter l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera -Villeneuve

Au vote, le pt 1 des conclusions du préavis municipal n° 25-2022 est accepté est accepté à la majorité (66 oui, 0 avis contraire et 2 abstentions).

M. le Président donne lecture du pt 1 des conclusions du préavis n° 25-2022 :

PROVISOIRE

- Adopter le règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve, ainsi que ses annexes 1 et 2

Au vote, le pt 2 des conclusions du préavis municipal n° 25-2022 est accepté est accepté à la majorité (66 oui, 0 avis contraire et 2 abstentions).
1 :33 :20

12. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

M. le Président donne la parole à :
Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s

Postulat (art. 64 al. 1 du *Règlement du Conseil communal*)
adressé à la Municipalité de Blonay-St-Légier, séance du CC du 27.09.2022

Inciter aux pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales,
Messieurs les Municipaux,

Les restrictions d'eau qui caractérisent cette année 2022 et l'impossibilité de rouvrir la piscine de Clos-Béguin à la rentrée scolaire ont focalisé l'attention de la population de notre commune sur cette importante thématique. Nombreux sont les habitants et les habitantes s'étant insurgés sur l'apparente abondance en eau de certains foyers – piscines privées pleines, piscine scolaire vide – et sont arrivés à la conclusion qu'on privilégie en somme les intérêts privés au détriment de la collectivité publique et de l'apprentissage scolaire.

Quoique le nombre de permis attribué chaque année pour la construction de nouvelles piscines privées questionne fortement le bon sens, les choses ne sont pas si simples. La problématique de la piscine scolaire ne peut être mise en relation avec celle des piscines privées. De plus, le seul fait de posséder une piscine ne peut être la preuve d'un gâchis d'eau : tout dépend de quelle eau il s'agit et de comment la piscine est gérée. D'autres utilisations de l'eau, comme des bains fréquents, de longues douches quotidiennes, l'arrosage des gazons, le nettoyage d'une voiture, des robinets inutilement ouverts, etc. sont autant d'exemples d'utilisations gourmandes de l'eau.

L'eau est d'autant plus précieuse et rare qu'elle provient principalement de sources naturelles captées sur le territoire de notre commune. Or, les sources, nous le savons, sont aussi exposées au tarissement. L'identification et l'exploitation de nouvelles sources ou autres réserves d'eau nous sortira pour un temps des pénuries, mais ne résoudra pas le problème de fond. Au vu des plans d'affectation en cours ou à venir et de l'augmentation de la population y afférente, ainsi que de l'évolution prévue des températures, l'utilisation parcimonieuse de l'eau sera un élément déterminant pour le bien-être collectif.

Il semblerait donc judicieux, comme cela se fait dans le domaine des déchets, que les autorités communales prennent les devants et sensibilisent toute la population à la problématique de l'eau et à son utilisation responsable et parcimonieuse. Les années à venir s'annoncent difficiles en matière d'eau et les restrictions en cours peuvent être le déclencheur de bons réflexes que nous devrons adopter à long terme.

Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de rédiger et diffuser un guide complet sur les pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau. Ce document s'adresserait à tous les ménages ainsi qu'aux entreprises privées et aux acteurs publics, et il prioriserait les thématiques en fonction de leur impact sur la consommation, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Nous remercions pour l'attention accordée et demandons le renvoi immédiat de ce postulat à la Municipalité pour analyse et rédaction d'un rapport, accompagné si nécessaire d'un projet de décision.

Pour les Vert.e.s, Mirta Olgiati Pelet et Dolores Gédet

Blonay-St-Légier, le 26 septembre 2022

M. Thierry George, Municipal
Informe que la Municipalité accepte ce postulat et y répondra positivement.

Au vote, le renvoi direct du postulat à la Municipalité est accepté à la majorité (58 oui, 5 avis contraires et 5 abstentions).

Mme Annalena Hellmüller, GdI prend la parole :

Séance du Conseil communal de Blonay-Saint-Légier du 27 septembre 2022

Interpellation au nom du Groupement des indépendants de Blonay-Saint-Légier (GdI)

L'éclairage public : quel potentiel d'amélioration pour la Commune de Blonay-Saint-Légier ?

Le 24 octobre 2019, j'ai déposé un postulat au Conseil communal de Blonay intitulé « Pour un éclairage public qui ne nuit pas à la nuit ». Mise à part une volonté d'exposer au Conseil communal les enjeux de l'éclairage public et les effets néfastes de la pollution lumineuse, l'intention de ce postulat était d'amener la Municipalité à définir sa politique dans ce domaine.

L'éclairage public est encore et toujours un thème d'actualité. De plus, agir sur cette consommation est aujourd'hui l'un des moyens pour la Commune de répondre à la pénurie d'énergie qui semble se profiler.

Dans les grandes lignes, le postulat précité avait formulé le souhait que la Municipalité :

1. établisse un état des lieux de l'éclairage public de la Commune ;
2. étudie l'opportunité d'effectuer une analyse pointue des besoins en termes d'éclairage public des différents tronçons routiers et quartiers de la Commune, ceci en effectuant une pesée des divers intérêts en jeu, notamment la biodiversité, la santé publique, la qualité de vie des citoyens, la sécurité et les finances de la Commune.

Il s'agissait ainsi de voir dans quelle mesure il était possible d'envisager, selon les quartiers, une extinction complète de l'éclairage public à certaines heures, une réduction de l'intensité de la lumière et l'installation d'éclairage dynamique.

En réponse à ce postulat, la Municipalité de Blonay a chargé le Bureau Betelec d'effectuer une étude du potentiel d'amélioration de l'éclairage public communal, étude présentée le 28 septembre 2021 au Conseil communal de Blonay. Cette étude est attachée au P-V de la séance du Conseil communal pour les personnes intéressées.

De cette étude sont sortis plusieurs constats :

- La Commune de Blonay avait d'ores et déjà remplacé un tiers des luminaires par des LED plus ou moins performants et avait éliminé tous les luminaires à vapeur de mercure (interdits depuis 2015).
- La Commune se trouvait dans la moyenne cantonale en termes de consommation d'énergie dédiée à l'éclairage public, dépassant néanmoins d'environ 40 % la valeur cible par kWh/km/an pour une commune de moins de 10'000 habitants selon les seuils établis par le site internet de référence pour les communes « topstreetlight.ch ».
- Un peu plus de 52% des luminaires existants étaient jugé au moins « OK » d'un point de vue énergétique. Seul 7% d'entre eux étaient toutefois jugés « excellents » (LED très performant).
- La consommation était essentiellement facturée par forfait selon la puissance des luminaires puisque seule une partie négligeable de ceux-ci était munie de compteurs. Le passage au compteur a ainsi été jugé indispensable à toute économie d'énergie basée sur la programmation horaire.

Conclusion : Il existe une marge d'amélioration importante en matière de la programmation horaire et du renouvellement des luminaires.

Dans ce sens, le bureau Betelec avait formulé les recommandations prioritaires suivantes :

- Passage sous compteur de tout le parc d'éclairage public afin de permettre à la Commune de bénéficier des économies d'énergie selon programmation horaire.
- Le passage au LED des luminaires en dehors des routes principales avec extinction des luminaires dans les zones résidentielles de 23h à 5h (rentable en moins de 12 mois).

- Reprogrammation des luminaires LED existants afin de réaliser une politique communale cohérente avec les autres deux mesures.

Aujourd'hui, je souhaite revenir sur cette thématique afin que l'on puisse tirer des enseignements du rapport précité et que l'investissement ne soit pas vain. Je voudrais ainsi que la Municipalité informe le Conseil communal en répondant aux questions suivantes :

- Plus généralement, quelle politique la Municipalité a-t-elle défini en matière d'éclairage public ?
- Une étude analogue à celle du bureau Betelec a-t-elle été effectuée ou programmée sur le territoire de l'ancienne Commune de Saint-Légier-La Chiésaz ?
- Sinon, la Municipalité a-t-elle néanmoins envisagé de retenir les recommandations formulées par le bureau Betelec pour la Commune de Blonay en les appliquant à l'ensemble de la Commune ?
- Quel est l'état et la qualité du parc de l'éclairage public du territoire de Saint-Légier (taux et qualité des LED, l'existence de luminaire de vapeur de mercure, p.ex.) ?
- Selon le plan d'investissement, un certain nombre de chantiers intitulés « Amélioration de l'éclairage public » sont prévus ces prochaines années. En quoi ces améliorations consistent-elles ?

Blonay, le 27 septembre 2022

Annalena Hellmüller

Signatures :

MIA MILOS — JOELLE MANSCHRIAN — Pascal SIENET

Jacqueline Waeber — Heike Drost — Tanguy Knebs

Jeremy Repond — Pierre FISCHER — CHRISTIAN HOFF

M. Perret

M. Thierry George, Municipal 1 :45 :00
Informe qu'une réponse circonstanciée sera faite par écrit. Il ajoute qu'il a en effet pris connaissance de ce rapport et que l'équivalent sera lancé sur St-Légier. La Municipalité a rendez-vous le moins prochain pour explorer les nouvelles possibilités d'extinction. En effet, le système existant ne permet pas une extinction facilitée par quartiers via un ordinateur ou une tablette. Il y aura un complément qui concernera les 2 rapports de Blonay, existant et celui de St-Légier, à venir. Les travaux seront initiés avant les rapports et seront mis dans le plan des investissements pour 2023.

Mme Sarah Lisé, Municipale
Informe que le dicastère énergie, durabilité et environnement est en train de mettre en place le label « Cité énergie », sur l'entier du territoire. L'objectif est d'avoir ce label sur tout le territoire pour fin 2023. Cela va impliquer un certain nombre de travaux à faire, de mettre en place un programme politique énergétique, plusieurs rapports, dont Betelec. Ces travaux sont en en train d'être programmés avec le nouveau délégué à la durabilité (Bureau Bio Eco) que la Municipalité a rencontré de même jour. Cette dernière va également rencontrer la commission consultative pour l'environnement. Un travail est donc en cours concernant les économies d'énergie et la crise énergétique actuelle. Plus de détails suivront tout prochainement.
1 :48
M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Conseil communal de Blonay – Saint-Légier Séance du 27 septembre 2022
Interpellation **Transports scolaires**

Suite à des annonces par les municipalités en date des 15 et 16 février 2021, des interpellations intitulées « Réorganisation des transports scolaires : les effets collatéraux ont-ils été pris en compte ? » ont été déposées devant les conseils communaux respectivement de Saint-Légier – La Chiésaz et Blonay en date des 29 et 30 mars 2021.
Le 22 avril 2021, les municipalités ont répondu en soulignant que les périmètres d'accès sont de leur compétence, qu'ils respectent les distances maximales prévues par la loi cantonale sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement, que des demandes de révision avaient été demandées par la municipalité et la commission des finances de Blonay.
La réponse des municipalités est fondée sur leur décision de faire des économies pour les finances des communes, économies estimées à 120'000.- mais en fait surévaluées parce que diminuées de quelque 60 à 70 % par le mécanisme des dépenses thématiques dans le cadre de la péréquation intercommunale ainsi que par le report de charges sur l'accueil parascolaire de midi pour les élèves qui n'auront pas le temps d'un aller et retour à domicile, ce qu'a reconnu le syndic de Saint-Légier – La Chiésaz lors de la séance du conseil communal du 3 mai 2021.
Pour rappel, en 2021 la décision touchait 135 élèves, dont 41 de Blonay et 94 de Saint-Légier – La Chiésaz. Concrètement cela signifie, par exemple, que les parents des 94 élèves saint-légerins doivent depuis 2021 payer l'abonnement annuel MVR (468 frs) pour chacun de leurs enfants qui se rendent à Bahyse. De même pour les 14 élèves de Blonay qui se rendent à Clos-Béguin et les 14 élèves des hauts de Blonay et scolarisés à Blonay, sans compter les 13 élèves des bas de Blonay qui prennent les VMCV. Les économies faites par les communes l'ont donc été à la charge des familles concernées.
Dans la conclusion de leur réponse du 22 avril 2021, les municipalités se sont ainsi engagées :
« Lorsque l'organisation des transports scolaires sera effective, les Municipalités mandateront le nouveau transporteur afin de calculer, sur la base de ses propres chiffres, un retour aux périmètres en vigueur depuis 2015. Ce résultat sera discuté avec les Commissions des finances puis communiqué aux Conseils communaux. » Lors de la séance du 3 mai 2021, le représentant de la municipalité de Saint-Légier – La Chiésaz a informé que « les périmètres seront éventuellement ré-étudiés mais en aucun cas cette année comme communiqué précédemment. Il est envisageable de faire une année d'expérience et de revenir à d'autres périmètres, si demandé. Il ajoute que ce n'est pas seulement une question de confort mais aussi d'argent. »

Il est maintenant grand temps de demander à la municipalité de reprendre le dossier, qu'il ne s'agit pas seulement d'examiner sous l'angle d'économies pour la commune. En effet ces économies se reportent inévitablement sur les familles : c'est une charge importante pour la plupart des budgets familiaux. Il ne s'agit pas de « confort » mais de prise en compte de réalités sociales, sécuritaires et environnementales. Car un autre effet pervers de la décision municipale est d'ordre sécuritaire dans la mesure où elle augmente à la fois les risques des déplacements à mobilité douce sur des itinéraires qui ne sont pas sécurisés et les risques d'accidents liés aux transports motorisés privés aux abords des locaux scolaires. Des mesures doivent aussi être prises pour limiter au maximum les transports motorisés privés entre l'école et la maison.

C'est pourquoi nous posons la question suivante :

La municipalité est-elle disposée à revoir pour la rentrée 2023 le dossier des transports scolaires en tenant compte de critères sécuritaires, environnementaux et sociaux ?

Blonay – Saint-Légier, le 27 septembre 2022

Claude Schwab et consorts

M. Bernard Degex, Municipal
Informe qu'une réponse circonstanciée sera apportée lors de la prochaine séance.
Il ajoute que dans les calculs de M. C Schwab, ce n'est pas une obligation. Il cite en exemple que ce n'est pas une obligation pour les 94 familles de payer un abonnement car la possibilité de se déplacer à pied existe.
1 :55

13. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte,

M. Julien Décombaz, PLR
Le conseil intercommunal de l'ASR s'est réuni le 22 septembre dernier à Vevey.
« Les points d'intérêt à vous transmettre sont les suivants :

- *Nous avons reçu une communication orale sur le projet de la maison de la sécurité publique. Une étude de faisabilité a confirmé le choix d'un site d'implantation à La Saussaz, sur la commune de Montreux. Il y a eu un communiqué de presse la semaine passée que je vous invite à aller consulter.*
- *Le conseil intercommunal aussi a accepté le budget 2023 de l'Association Sécurité Riviera, je vous donne quelques chiffres:*
  - *Selon le budget 2023, le total des charges brutes se monte à CHF 46'113'735.-*
  - *Les revenus à CHF 22'138'108.-*
  - *La charge nette à répartir entre les communes de l'ASR est donc de CHF 23'975'627.-*

Vous pouvez trouver tous les détails du budget 2023 ainsi que de nombreux documents relatifs au conseil intercommunal de l'ASR sur le site de l'ASR.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.
1 :57

14. Propositions individuelles et divers

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les V ert.e.s

PROVISOIRE

Demande :
1/ S'il serait possible que les membres du Conseil puissent disposer d'un calendrier annuel, même approximatif, des travaux majeurs à réaliser pendant la législature. Elle cite notamment la révision des règlements. Cela permettrait de s'organiser et d'être pertinents pour intervenir.

2/ Les cantons ont mis sur pied des task forces et des mesures concernant la réduction de la consommation de l'électricité et du gaz. Elle demande si quelque chose est prévu au niveau de la Commune.

M. le Syndic
Informe que les Secrétaires municipaux vont échelonner les différents règlements. Un calendrier de l'ordre de priorité approximatif sera transmis au Conseil communal. Cependant, il y a une circulation préalable auprès du canton qui peut être plus ou moins rapide.
1 :59 :00
Mme Sara Lisé, Municipale
Concernant les mesures d'économie énergétique, les communes sont également sollicitées. Une cellule de crise est organisée par la Préfecture et la Commune y est représentée. Une 1e rencontre aura lieu tout prochainement pour prendre connaissance de la situation.
La Municipalité a également nommé une task force qui va s'atteler à faire des propositions, notamment un plan de continuité afin de pouvoir assurer le travail administratif et les services à la population.
Un plan d'action interne à l'administration (services, bâtiments, etc…), qui sera communiqué prochainement, a été mis en place et vient d'être validé.
Une réflexion est également en court pour l'information à la population, les commerces et gros consommateurs pour trouver des solutions.
Parallèlement, la commission consultative énergie & environnement va échanger tout prochainement. Elle invite les membres du Conseil communal à faire part à cette dernière de leurs suggestions qui seront transmises à la Municipalité.
Il y a également un groupe de travail interne interservices qui va se rencontrer sous peu.
Toutes ces démarches étaient en train d'être mises en place dans le contexte « Cité énergie» et seront communiquées via COMMuneINFO et aussi au Conseil communal.

M. Romain Belotti, ELU
Demande où en sont les négociations avec les Retraites populaires concernant la Maison de commune. En effet, le calendrier tourne, il y a des échéances et le montant est de Fr. 450'000 par année.
Il mentionne également que la piscine municipale a été fermée mais que celles de La Tour-de-Peilz et Montreux ont continué à être en fonction. Il demande si c'est lié au positionnement aux niveaux des sources. Y a-t-il une volonté de travailler avec les sources et pas l'eau du lac ? par contre, il mentionne qu'il n'y pas l'alimentation suffisance pour être complètement autonome. Il ajoute que 30% vient de la conduite forcée de Lausanne - Château d'Oex. Faudrait-il se relier réseau d'eau du SIGE pour la période estivale, ou alors de recapter l'eau qui est remise en rivière après 48h.

M. le Syndic
Répond qu'une séance, concernant la Maison de commune, est planifiée la 1e semaine d'octobre avec les Retraites populaires.
2 :06 :38
M. Thierry George, Municipal
Souline qu'il s'agit d'une année exceptionnelle et que l'étiage a eu lieu plus tôt qu'habituellement, soit en juin au lieu de juillet. Le SIGE pompe en effet l'eau du lac qui doit ensuite subir des traitements chimiques, ce qui n'est pas le cas pour l'eau des sources.
Des mesures de captages sont réalisées en ce moment pour identifier de nouvelles sources et donnent satisfaction. Les résultats et moyens d'actions seront connus au début 2023. L'objectif est d'être également le plus possible autonome, aussi avec l'eau.

PROVISOIRE

M. Thierry George, Municipal
Informe, en réponse à la question de Mme Anne Chabloz Parguel, que le rapport concernant les résultats des vols en hélicoptères pour les mesures de radioactivité est en finalisation et sera mis en ligne sur internet. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de surprise concernant les mesures dans la région.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 22h16

Le président	La secrétaire
Yves Filippozzi	Ariane Wunderli

PROVISOIRE

Michel Aubert
Chemin du Château 12
1806 St-Légier

Administration communale
à l'attention du Président du Conseil
Route du Village 45
1807 Blonay

St-Légier, le 15 septembre 2022

Objet : Démission de mon poste de Conseiller Communal

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Après 26 ans passés au Conseil Communal de St-Légier et Blonay-St-Légier, je quitte celui-ci ce mardi 27 septembre 2022.

Je pars avec une pointe d'émotion, mais surtout une grande satisfaction, celle d'avoir donné de mon temps et de mon énergie pour le bien de la collectivité. Dans toutes les commissions où j'ai pu siéger, je me suis toujours efforcé d'honorer la confiance que les habitant,e,s, de nos villages m'ont faite en m'y portant.

J'ai eu beaucoup de plaisir d'être à disposition de celles et ceux qui portent des idées, des plaintes et des combats. Ce n'est pas un engagement facile, mais c'est une chance aussi.

Il se fait, en plus d'un engagement professionnel, sur le temps que l'on rêve parfois d'employer pour des loisirs ou de la détente, mais il est terriblement gratifiant.

J'aimerai pour conclure ces quelques lignes, remercier chaleureusement le groupe PLR ainsi que les personnes de l'administration communale pour toute l'aide apportée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Herzen
architecte & ingénieur EPFL SIA
Route du Village 30 1807 Blonay

078 717 27 80 mh@hrzn.ch

COPIE

A la Municipalité
Monsieur Alain Bovay, Syndic
Route du Village 45
Case Postale 12
1807 Blonay

Blonay, le 15 septembre 2022

Concerne: **Projet de nouvelle gare à Blonay**

Monsieur le Syndic
Mesdames les Municipales
Messieurs les Municipaux

La séance du 8 septembre relative à la nouvelle gare a soulevé un certain nombre de questions, de remarques et d'idées intéressantes. En en faisant la synthèse, je suis arrivé aux suggestions et considérations suivantes.

Considérations globales

La gare de Blonay est un élément important de l'image de l'agglomération. Elle est un lieu d'arrivée, de bienvenue, de passage, de rencontre, de croisements, notamment intergénérationnel.

Particulièrement bien placée près du centre du village et des écoles, elle constitue simultanément un point particulier important:
- interface entre les moyens de déplacements (trains, voitures, piétons, cyclistes,...)
- seuil entre la ville et la montagne, tant par sa position topographique et urbanistique que par les types de trains proposés.

Les constructions

Position de la salle d'attente

Hormis les voies ferrées, la position du passage sous voies est un élément fixe a priori non déplaçable. Il est le seul accès aux trains des quais nord-est, c'est donc du côté de ce passage, donc au sud-est, que doit se situer, dans le bâtiment de la gare, la salle d'attente et la distribution des billets. Dans le projet présenté – un peu difficile à lire lors de la présentation – la salle d'attente est placée de l'autre côté, les passagers devant alors contourner la gare pour accéder au passage sous voies.

Autre local accessible au public

La partie nord-ouest du bâtiment de la gare est particulièrement bien placée pour une surface d'accueil. L'idée, émise lors de la séance, de la création d'un point d'informations diverses, office du tourisme et autres, correspond très bien à cet emplacement. Il est par ailleurs à noter qu'une telle affectation répondrait partiellement au malaise exprimé dans la pétition citoyenne s'opposant à la fermeture de la gare de Blonay.

./.

Local de service

Il nous paraît bien placé, au premier étage de la gare. Son accès devrait être direct, sans passer par les locaux du rez-de-chaussée.

Matériaux de construction et façades

Il ressortait de la séance le désir que des matériaux chaleureux soient utilisés pour les parties hors terre. L'usage du bois selon les conceptions et les technologies actuelles permet des réalisations à la fois modernes et avenantes, correspondant bien au contexte et aux fonctions d'une telle gare. Ceci sans risque de tomber dans un style kitch ou faussement rustique.

Couvertures des quais et des bâtiments

La volonté de réaliser des couvertures de quais fines et légères est pleinement justifiée. Mais les prévoir en béton et végétalisées nous parait inadéquat et en contradiction avec cette volonté. En effet une toiture plantée doit disposer d'une épaisse couche de terre pour être durable. Ainsi que cela a été dit lors de la séance du 8 septembre, si cette couche est fine, elle ne sera couverte que d'herbages non entretenus se desséchant périodiquement (à moins d'être arrosés !).

Par ailleurs et dans la situation générale actuelle, il est indispensable de jouir de toutes les sources d'énergies propres disponibles. De cette optique, il ressort que toutes les toitures doivent êtres couvertes de capteurs solaires, photovoltaïques pour la majorité ou la totalité. Et ceci particulièrement sur une gare et ses annexes, lieux de la motricité électrique par excellence.

Le toit du bâtiment de la gare peut jouir d'une situation très favorable avec un pan orienté au sud-ouest (en renonçant donc au toit plat, par ailleurs mal intégré). Les rendements des couvertures de quais, à faibles pentes, seront moins importants mais tout de même substantiels et économiquement rentables.

Intégration aux moyens de transports

Le concept et le fonctionnement de l'interface train – voitures – vélos – piétons et autres demande une attention particulière.

En conclusion il nous apparaît que le projet de la nouvelle gare doit être fondamentalement repris en se basant notamment sur les considérations ci-dessus, considérations qui font largement la synthèse des questionnements et suggestions émises lors de la séance du 8 septembre.

Quant à moi, je me tiens à disposition pour toute discussion ou pour participer à un groupe de travail ou une commission relative à ce projet important pour l'image de notre village et de notre commune.

Dans l'attente de votre écho, je vous prie de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux, mes salutations respectueuses et cordiales.

Michel Herzen

Copie au Conseil Communal, Monsieur Yves Filipozzi, Président